



5, Rue Saint-Pantaléon
CS 58541
31685 Toulouse cedex 6



2, Rue des Feuillants
BP 97606
31076 Toulouse cedex 3

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'OCCITANIE**

5, Rue Dieudonné Costes – BP 80032
31701 Blagnac cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons établi en date du 14 avril 2021, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués tout dernièrement, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- Le paragraphe 1.2 de l'annexe des comptes expose les nouvelles modalités de financement du CFAR et le calcul estimant les produits OPCO au 31 décembre 2020. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la CCI pour déterminer ces produits au 31 décembre 2020 et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- Le paragraphe 1.6 de l'annexe des comptes fait part de la délégation de gestion de l'activité d'apprentissage à l'association PURPLE CAMPUS. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes et les valeurs retenues par la CCI OCCITANIE pour réaliser cette opération, notamment celles concernant le transfert des passifs sociaux et l'apport des actifs mobiliers à l'association PURPLE CAMPUS

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

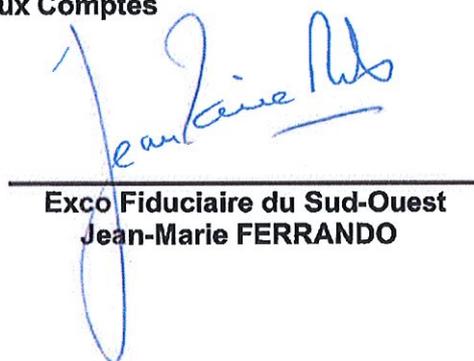
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes



**FID SUD AUDIT
Claire CMBUS**



**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest
Jean-Marie FERRANDO**

ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ETATS FINANCIERS AU 31 décembre 2020

BUDGET EXECUTE 2020
BILAN
(en €)

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....				
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires	2 776 599	2 656 859	119 740	326 372
	Fonds commercial (1).....				
	Autres	54 591	50 624	3 967	20 444
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	1 237 813	35 382	1 202 431	589 784
	Constructions	29 299 964	4 716 730	24 583 233	11 810 170
	Installations techniques,matériel et outillage industriels	125 963	95 928	30 034	76 295
	Autres	2 215 790	2 034 353	181 436	1 759 415
	Immobilisations corporelles en cours	3 968		3 968	12 310 450
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations	267 561		267 561	267 561
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 949 206	291 955	1 657 251	1 681 731	
Prêts	71 019		71 019	296 937	
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres	9 179 622		9 179 622	13 810 897	
	Total I	47 182 096	9 881 833	37 300 263	42 950 055
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements....				12 009
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				32 765
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3):				
Créances clients et comptes rattachés (b)	26 390 118	228 541	26 161 577	19 595 283	
Autres	30 746 569	111 931	30 634 638	37 377 606	
Collecte TA					
Valeurs mobilières de placement	1 122 470		1 122 470	1 122 169	
Disponibilités	6 560 365		6 560 365	9 214 097	
Charges constatées d'avance (3)	257 681		257 681	210 701	
	Total II.....	65 077 203	340 471	64 736 731	67 564 629
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)...	112 259 299	10 222 305	102 036 994	110 514 683
(1) Dont droit au bail.....					
(1) Dont à moins d'un an.....					
(1) Dont à plus d'un an.....					

BUDGET EXECUTE 2020
BILAN
(en €)

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Apports.....	506 199	506 199
	Ecarts de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves règlementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	4 151 141	3 659 186
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	2 332 544	491 956
	Subventions d'équipement	19 341 023	18 902 990
Provisions règlementées			
	Total I	26 330 907	23 560 330
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total I bis		
Fonds Effort de Construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	Total I ter		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	1 305 021	1 714 046
	Provisions pour charges	16 595 973	19 913 455
	Total II	17 900 994	21 627 501
Dettes (1) (e)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 178 999	3 413 621
	Emprunts et dettes financières divers.....	72 223	260 641
	Prêts et avances inter-services reçus.....		40
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	7 606 789	8 174 268
	Dettes fiscales et sociales	25 432 843	41 399 457
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80 789	916 214
	Autres dettes	11 827 661	7 799 134
Comptes de régulation	Collecte TA		
	Produits constatés d'avance	9 605 789	3 363 478
	Total III	57 805 092	65 326 853
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....	102 036 994	110 514 683

(1) Dont à plus d'un an

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION
OCCITANIE

BUDGET EXECUTE 2020
COMPTE DE RESULTAT- CHARGES
(en €)

Charges	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
Charges d'exploitation(1)		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom .	45 795 329	47 338 661
Achats de marchandises (a).....	1 726	1 239
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....	273 231	387 641
Variation de stock (b).....	12 009	-489
Autres achats et charges externes (*).....	15 257 832	13 885 501
Impôts,taxes et versements assimilés.....	4 709 540	5 084 355
Salaires et traitements.....	46 834 464	49 670 711
Charges sociales.....	28 110 182	24 881 992
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 420 583	1 269 466
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	202 150	312 467
Pour risques et charges: dotations provisions.....	330 584	1 025 391
Autres charges.....	8 033 916	4 424 212
Contributions versées aux services.....		
Sous-total (B).....	105 186 217	100 942 485
TOTAL (A+B) = I	150 981 546	148 281 146
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	32 519	9 245
Intérêts et charges assimilés (2)	59 289	64 993
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement....		
TOTAL III	91 807	74 238
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion.....	455 691	305 134
Sur opérations en capital.....	2 898 147	119 146
Dotations aux amortissements et aux provisions.....		
TOTAL IV	3 353 838	424 280
Impôts sur les bénéfices (V).....	8 527	19 681
Total des charges(I + II + III + IV + V).....	154 435 719	148 799 345
Solde créditeur-bénéfice (3)	2 332 544	491 956
TOTAL GENERAL	156 768 263	149 291 301

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION
OCCITANIE

BUDGET EXECUTE 2020
COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
(en €)

Produits	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
Produits d'exploitation(1)		
TFC (A).....	57 680 698	59 041 688
Ventes de marchandises		
Production vendue(biens et services)(a).....	3 455 568	3 883 637
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b)	3 455 568	3 883 637
dont à l'exportation:		
Production stockée (c).....		
Production immobilisée		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation ...	32 224 968	24 703 472
Reprises sur provisions,transferts de charges	60 885 281	59 537 081
Autres produits	-48 472	965 549
Contributions reçues des services		
Sous-total (C)	93 061 777	85 206 102
TOTAL (A+B+C) = I	154 198 043	148 131 426
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Produits financiers:		
De participation (2)	16 204	7 107
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	17 923	38 424
Reprises sur provisions,transferts de charges	267	11 106
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		
TOTAL III	34 393	56 636
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion.....	83 787	450 613
Sur opérations en capital.....	2 450 391	645 829
Reprises sur provisions,transferts de charges	1 648	6 796
TOTAL IV	2 535 826	1 103 238
Total des produits(I + II + III + IV).....	156 768 263	149 291 301
Solde débiteur = perte (3)		
TOTAL GENERAL	156 768 263	149 291 301



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	4
1.1	Taxe pour Frais de Chambre (TFC) – Contribution CCI France (CCIF).....	4
1.2	Produits OPCO	5
1.3	Provision du risque chômage	6
1.4	Fonds de Soutien Régional	7
1.5	Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne ...	7
1.6	Délégation de gestion de l'activité d'apprentissage à l'association PURPLE CAMPUS.....	8
1.7	Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)	9
1.8	Crise sanitaire COVID-19.....	10
1.9	Aide ponctuelle de la CCIO à la CCIT de Sète	10
1.10	Evènements postérieurs à la clôture	12
2	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	12
2.1	Présentation des comptes	12
2.2	Immobilisations et amortissements	13
2.3	Provisions.....	13
2.4	Subventions d'équipement	14
2.5	Créances et dettes.....	14
2.6	Stocks.....	14
3	NOTES SUR LE BILAN.....	14
3.1	Immobilisations	14
	Mouvements	14
	Amortissements et provisions.....	16
3.2	Créances	17
3.3	Valeurs mobilières de placement.....	17
3.4	Capitaux propres	17
3.5	Provisions.....	17
3.6	Dettes	19
3.7	Charges à payer et produits à recevoir	19

4	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	20
	4.1 Provisions : dotations et reprises	20
	4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation	21
	4.3 Produits et charges exceptionnels	22
5	AUTRES INFORMATIONS.....	23
	5.1 Rémunération des organes de Direction.....	23
	5.2 Effectifs	23
	5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes.....	24
	5.4 Engagements hors bilan	24
	ANNEXE I.....	25
	ANNEXE II.....	26

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Taxe pour Frais de Chambre (TFC) – Contribution CCI France (CCIF)

En application de la Loi Pacte qui confie désormais à CCIF le rôle de répartiteur de la ressource fiscale du réseau consulaire entre les différentes CCI de Région (CCIR), la CCI Occitanie (CCIO) a reçu une contribution 2020 de la part de CCIF qui n'a plus la nature de TFC.

Le montant de cette contribution a été fixé par plusieurs Assemblées Générales (AG) successives de CCIF : la première, en date du 15/10/2019, a fixé les contributions prévisionnelles 2020 du réseau avant même adoption de la première Loi de Finances Initiale (LFI). Cette répartition a été effectuée à hauteur de 60% sur la base du poids budgétaire de chaque CCIR, à hauteur de 15% sur la base du poids économique de chacune, à hauteur de 15% en fonction de la performance et à hauteur de 10% en fonction de péréquations et de la prise en compte des décisions d'AG de CCI France. La seconde AG CCIF, en date du 28/01/2020, a permis de réajuster la répartition initiale en fonction de la LFI 2020 (loi N° 2019-1479 du 28/12/2019) qui a notamment supprimé le prélèvement France Télécom, permettant au réseau consulaire de récupérer 28,9 M€ de ressources supplémentaires. La troisième AG CCIF, en date du 07/10/2020, a permis d'actualiser cette répartition en fonction de la Loi de Finances Rectificative 2020 (loi n° 202-935 du 30/07/2020) qui a prévu un relèvement exceptionnel du plafond de TACFE (Taxe Additionnelle à la Contribution Foncière des Entreprises) pour 2020 de 100 M€ pour le réseau consulaire.

A l'issue de ces différentes AG, et en fonction des actions effectivement réalisées au titre de la performance, la CCIO a finalement reçu une contribution CCI France 2020 de 57 596 K€.

La CCIO a également perçu en 2020, en vertu de l'article 1600 du Code Général des Impôts, des fonds ACOSS à hauteur de 85 K€ (68 K€ en 2019).

Le montant total de la contribution reçue de CCIF s'élève ainsi à 57 681 K€, alors qu'il était de 59 042 K€ au 31/12/19, soit une diminution de 1 361 K€, soit -2%. Même si cette baisse est moindre que celle initialement annoncée par le gouvernement grâce à la mobilisation des CCI pendant la période de crise sanitaire, il ne faut pas oublier que **la contribution CCIF 2020 de la CCIO est en diminution de 59,8 M€ par rapport à la TFC perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de 51% en 8 ans.**

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat aux CCI LR et MP ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43 290 K€ pour la CCI MP et 46 447 K€ pour la CCI LR) était ainsi supérieure de 3 997 K€ à la TFC effectivement perçue (41 371 K€ pour la CCI MP et 44 370 K€ pour la CCI LR). Les Bureaux des CCI MP et LR avaient décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de leur circonscription de provisionner à 100% la créance de TFC lui incombant. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 1 129 K€, suivi par un autre virement en 2017 à hauteur de 649 K€, un troisième virement en 2018 à hauteur de 1 101 K€ et un quatrième versement en 2019 à hauteur de 491 K€ portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 3 997 K€ à 627 K€. En 2020, la CCIO a perçu dans sa contribution CCIF globale un montant de 627 K€ permettant de compenser la trésorerie qui aurait dû être perçue en 2015. La CCIO a reversé aux CCI d'Occitanie leur quote-part sur l'enveloppe globale de 627 K€. Toutefois, une procédure contentieuse étant en cours entre CCIF et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, cette somme ne peut être considérée comme définitivement acquise.

Aussi, la CCIO conserve-t-elle dans ses comptes une provision sur sa quote-part de créance à hauteur de 23 K€.

Parallèlement à l'octroi de cette contribution, CCIF a imposé à la CCIO la mise en place d'un plan de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Ce plan a été validé par un Comité de Pilotage CCIF et son montant prévisionnel a été fixé à 594 K€. La CCIO a réalisé des actions relatives à la formation de tous ses collaborateurs à la digitalisation et aux pratiques commerciales, à l'accompagnement des personnels en fin de carrière, à l'accompagnement des agents licenciés, à la détection de potentiels ou encore à l'accompagnement des managers et des conseillers de l'Appui aux Entreprises en charge de la cellule de crise pendant le premier confinement. Les actions réalisées ont permis de justifier 546 K€ de charges. Les 48 K€ non utilisés en 2020 au titre du plan GPEC 2020 ont été reportés, à la demande de CCIF, sur le plan GPEC 2021.

1.2 Produits OPCO

Les comptes 2020 de la CCIO sont les premiers comptes exécutés élaborés en application de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Or, cette loi révolutionne les modalités de financement du CFAR. En effet, d'un système antérieur où le CFA était financé par une subvention de fonctionnement de la Région et la perception de taxe d'apprentissage, on passe en 2020 à un système de financement par les OPCO (opérateurs de compétences).

Ces modalités de financement OPCO 2020 sont assez complexes. En fonction de la date de signature du contrat d'apprentissage, plusieurs modalités sont envisageables. On distingue ainsi :

- les contrats conclus avant le 31/12/19 dans le cadre du conventionnement régional, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir soit des coûts de formation publiés en Préfecture (coûts 2018 sur base comptes exécutés 2017), soit du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil,
- les contrats conclus avant le 31/12/19 hors cadre du conventionnement régional, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil,
- les nouveaux contrats conclus à partir du 01/01/20, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil.

De plus, les OPCO ont imposé en fin d'année 2020 la nécessité d'émettre 3 factures par apprentis et par an, soit près de 18.000 factures pour le CFAR. Pour complexifier encore davantage ces modalités, chaque OPCO a opté pour des outils et des modalités de transmission et de validation de l'information financière différents.

Aussi, au moment d'arrêter les comptes 2020, seuls 60% environ de la facturation 2020 auprès des OPCO était effectuée. La CCIO a donc dû estimer, à partir de ses bases de données internes, la dotation OPCO non encore facturée. Cette estimation a été effectuée de façon prudente et a donné lieu à la comptabilisation de factures à établir à hauteur de 9 810 K€.

A l'inverse, le CFAR s'est aussi aperçu que les OPCO lui avaient versé à tort 3 575 K€ correspondant à des produits pour lesquels les apprentis n'étaient pas inscrits dans ses effectifs. Des avoirs à établir ont donc également été comptabilisés à due concurrence.

Enfin, les produits OPCO perçus en fin d'année concernent, pour partie, l'exercice comptable 2020 et pour partie, l'exercice comptable 2021. Des produits constatés d'avance ont donc été comptabilisés pour la quote-part de produits 2021 à hauteur de 5 255 K€. Ces produits, lorsqu'ils seront effectivement encaissés par la CCIO, ont vocation à être reversés à l'association PURPLE CAMPUS, à qui l'activité d'apprentissage a été déléguée à partir du 01/01/21.

Après ces différentes régularisations, la dotation OPCO 2020 globale a été établie à la somme de 30 381 K€. En comparaison, en 2019, la subvention de fonctionnement perçue de la Région était de 9 502 K€ et la taxe d'apprentissage de 9 228 K€.

Les nouvelles modalités de financement OPCO, bien que complexes, sont économiquement plus favorables que les précédentes (+11, 7 M€, +62%) et plus en lien avec les coûts de revient, en coûts complets, des activités d'apprentissage.

1.3 Provision du risque chômage

La CCIO a confié jusqu'à fin 2018, comme toutes les autres CCIR du réseau, la gestion de son risque chômage à la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC). La CMAC est une association créée en 1982 par les CCI pour externaliser la gestion du chômage.

Le rapport 2018 du Contrôle Général Economique et Financier sur le bilan du Plan Emploi Consulaire, étayé par une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a :

- Souligné l'effet ciseau structurel, entre ressources perçues en forte diminution et dépenses en constante augmentation, auquel la CMAC est confrontée qui menace sa viabilité à court-terme,
- Mentionné qu'en application du code du travail, les CCI doivent assurer elles-mêmes le risque chômage pour leurs anciens agents et en supporter la charge,
- Constaté que la CMAC opère une mutualisation du risque qui est contraire au principe même de l'auto-assurance applicable à l'employeur public,
- Appelé en conséquence les CCI à « procéder rapidement, sous le contrôle de la tutelle, à une remise à plat complète de leur régime d'assurance chômage pour le mettre en conformité avec la législation ».

La CCIO a donc décidé de conclure une convention de gestion avec Pôle Emploi en date du 2 janvier 2019.

Par conséquent, la CCIO est redevenue au 31/12/18 son « propre-assureur » et a donc constitué dans ses comptes une provision pour risque chômage à hauteur de 8.961 K€, dont 1.259 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 7.702 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont détaillées en paragraphe 3.5 de la présente annexe.

Sur l'exercice 2020, cette provision a été actualisée à 5 910 K€, dont 337 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 5 573 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

La loi Pacte, modifiant le Code du Travail, permet désormais aux CCIR employeurs d'adhérer à titre irrévocable au régime général d'assurance-chômage. Le décret n°2019-1550 du 30/12/19 soumet cette adhésion au versement d'une sur-cotisation de 0,2% de la masse salariale brute pendant une durée de 24 mois à compter de l'adhésion. Par décision de son Assemblée Générale en date du 06/02/20, la CCIO a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à partir du 1^{er} avril 2020.

A partir de cette date, la CCIO reste redevable, au titre de l'ancien régime, des indemnités CMAC pour tous les personnels partis avant le 01/04/20 et, pour le nouveau régime, des seules cotisations et sur-cotisations sociales pour les collaborateurs partis à partir du 01/04/20.

1.4 Fonds de Soutien Régional

Vu les baisses constantes de ressources subies par les CCI depuis 2012, les CCI d'Occitanie ont convenu de la nécessité, pour les CCI qui le peuvent, d'abonder le Fonds de Soutien Régional, dont l'objet principal est de venir en aide de première urgence aux CCI qui rencontreraient des difficultés ponctuelles de trésorerie.

En 2020, de nouveaux abondements ont été réalisés à hauteur de 4 200K€.

Abondements (en K€)	2019	2020
09- CCI Ariège		600
11- CCI Aude	500	1 000
12- CCI Aveyron	100	
30- CCI Gard		
31- CCI Haute-Garonne		
32- CCI Gers	500	500
34- CCI Hérault		
46- CCI Lot		
48- CCI Lozère	200	100
65- CCI Hautes-Pyrénées		200
66- CCI Pyrénées-Orientales		
81- CCI Tarn	700	1 600
82- CCI Tarn-et-Garonne	650	
CCI Occitanie		200
TOTAL	2 650	4 200

Par décision de son AG en date du 27/11/20, et conformément aux prélèvements spécifiques imposés par CCI France, la CCIO a également abondé le FSR à hauteur de 200 K€.

1.5 Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne

Par décision de son Assemblée Générale du 30/03/17, la CCIO a décidé d'acter la construction d'un nouveau CFA à Carcassonne, en vue de remplacer à terme l'actuel CFA Prosper Montagné qui ne répond plus aux standards de qualité environnementale, de confort et qui ne dispose pas du foncier suffisant pour réaliser les infrastructures d'accueil indispensables à son développement.

Ce nouveau CFA sera situé ZAC du Minervois du Plateau de Grazailles à Carcassonne. Ce sera un ensemble immobilier d'une surface plancher de 5.000 m² (ou 3.774 m² utiles) comprenant notamment 16 salles d'enseignement général de 25 et 37 places, 9 salles informatiques, des salles d'enseignement spécialisé (restauration, pharmacie, sciences, ...), 2 laboratoires de langue, 1 plateau sportif intérieur, 1 centre de documentation.

Le budget global de cette opération de construction est estimé à 16,66 M€, financé de la façon suivante :

- Région : 8,5 M€
- CCI : 5,71 M€
- Département de l'Aude : 1 M€
- Agglomération de Carcassonne : 0,5 M€
- FEDER : 0,5 M€
- Ville de Carcassonne : 0,45 M€

La part CCI de ce financement est répartie de la façon suivante :

- CCI Aude : 2,66 M€
- CCIO : 0,5 M€
- Emprunt CCIO : 2,55 M€.

Après accord de sa Tutelle, la CCIO a lancé les différentes consultations d'achat public relatives à cette opération. A fin décembre 2017, l'intégralité des marchés a été attribuée.

Sur l'exercice 2020, 2 899 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles » à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation des travaux a permis d'activer 2 668 K€ de subvention d'investissement ainsi que 231 K€ de financement de la part de la CCI Aude.

A fin 2020, 15 291 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles » à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation des travaux a permis d'activer 9 589 K€ de subvention d'investissement, 2 550 K€ d'emprunt, 2 652 K€ de financement de la part de la CCI Aude et 500 K€ de financement propre de la part de la CCIO.

Cette immobilisation a été mise en service au 01/08/2020. Par arrêté n°2020-1952 en date du 11/08/20, la Ville de Carcassonne a autorisé l'ouverture au public de ce nouvel établissement du CFAR.

1.6 Délégation de gestion de l'activité d'apprentissage à l'association PURPLE CAMPUS

L'association PURPLE CAMPUS a été créée le 22/10/20 par les CCI d'Occitanie. Par décision de son AG en date du 27/11/20, la CCIO a décidé de déléguer la gestion de ses activités d'apprentissage à cette association à partir du 01/01/2021.

Dans ce contexte, et pour préparer au mieux cette délégation, la CCIO a décidé de faire apport à l'association, au 31/12/20, de tous les biens mobiliers, nécessaire à l'activité d'apprentissage. Les biens transférés ont été évalués à leur valeur vénale, qui, en l'état, a été calée sur leur valeur nette comptable. La valeur nette comptable de ces biens s'élève à 2 781 K€. Ces biens ayant été financés en partie par des subventions d'investissement reçues de la Région ou de la taxe d'apprentissage, les quotes-parts de subventions non encore amorties au 31/12/20 relatives à ces biens ont été reprises. Le montant total des quotes-parts de subventions reprises dans les comptes 2020 s'élèvent à 2 314 K€.

Concomitamment à la mise en place de cette délégation de gestion, l'association a proposé des contrats de travail aux personnels de la CCI qui étaient affectés en tout ou partie à l'activité d'apprentissage. Suite à l'adoption d'un accord d'adaptation pour le transfert des agents de la CCIO au sein de l'association PURPLE CAMPUS fin d'année 2020, au transfert effectif au 01/01/21 de ces personnels et aux clauses des contrats de travail proposés à ces agents par PURPLE CAMPUS, l'intégralité des passifs sociaux relatifs aux agents du CFAR ont été repris dans le compte de résultat de la CCIO.

Les montants repris au titre des principaux passifs sociaux sont de 1.621 K€ pour la provision relative aux indemnités départ à la retraite, 781 K€ au titre de la provision chômage et 344 K€ au titre des allocations ancienneté. S'agissant de passifs sociaux long-terme pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, les comptes comptables mouvementés sont les comptes de reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 7815) avec, en contrepartie, des comptes de provisions pour risques ou pour charges (comptes 151 ou 153).

Ces passifs ont ensuite été actualisés et transférés par compte de bilan aux CCI d'Occitanie auxquelles étaient rattachés ces agents. S'agissant en effet de passifs sociaux long-terme pour des personnels qui ne sont plus des personnels CCIO propres, les comptes comptables mouvementés sont les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées. A titre indicatif, le montant de la provision relative aux indemnités départ à la retraite des agents transférés à PURPLE CAMPUS s'établit à 1 951 K€ dans les comptes 2020 de la CCIO.

1.7 Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

En 2016, à l'issue d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015, la CCI Midi-Pyrénées a été redressée sur ce point et a engagé des recours tant vis-à-vis de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF que du Tribunal des Affaires Sociales de Toulouse.

Parallèlement, l'article 8 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) assimile la CCART à la rupture conventionnelle, conformément au souhait du réseau des CCI, à compter du 1^{er} janvier 2019 mais sans effet rétroactif.

Dans ce contexte, et dans l'attente des conclusions des recours engagés, la CCIO a décidé de constituer une provision dans ses comptes 2018 au titre d'un éventuel redressement dont elle pourrait faire l'objet sur les CCART conclues au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

A fin 2020, le montant de cette provision pour risque CCART est de 381 K€, dont 72 K€ au titre du risque relatif à ses agents propres non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 309 K€ au titre du risque relatif à ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont celles utilisées par les services URSSAF.

1.8 Crise sanitaire COVID-19

La CCIO a été fortement impactée par la crise sanitaire relative à la COVID-19. Elle a été une force d'appui pour les services de l'Etat pour engager des actions visant à préserver le tissu économique local, en créant une cellule à l'écoute des chefs d'entreprises régionaux, en relayant aux pouvoirs publics les actions nécessaires aux entreprises, en aidant les entreprises à se fournir en équipements de protection individuelle, en mettant en valeur les initiatives innovantes locales et en focalisant toute son action sur la minimisation des impacts de cette crise pour ses entreprises ressortissantes tout en préparant la reprise post-crise. Elle a également été impactée dans son activité propre traditionnelle puisque ses actions de formation au sein du CFA Régional, même si maintenues en grande part sous format dématérialisé, ont subi un ralentissement, tout comme ses projets subventionnés ou ses chantiers en cours.

Dans ses comptes 2020, la CCIO a comptabilisé en charges exceptionnelles 174 K€ d'achats d'équipements de protection. Il est cependant extrêmement difficile d'évaluer l'impact réel relatif au report en 2021 ou à l'annulation de certaines de ses opérations financées. Il est toutefois à noter que pour l'activité CFAR, les OPCO ont maintenu 100% des dotations sur toute la période de crise sanitaire.

1.9 Aide ponctuelle de la CCIO à la CCIT de Sète

Par arrêté préfectoral N° 120054 du 22 mars 2012, le Préfet de Région chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon a prononcé le placement sous tutelle renforcée de la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze selon les dispositions de l'article R712-11 du Code de Commerce.

Par courrier en date du 22/03/12, le Préfet de Région informait la CCIR de ce dispositif et lui demandait de « mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de juin prochain les modalités de mise en œuvre de la solidarité financière de votre chambre de région au profit de la CCIT de Sète, conformément aux dispositions du code de commerce... ».

Afin de permettre à la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze de mettre au paiement une dette de 2,9 millions d'euros, le réseau consulaire régional a mis en œuvre un dispositif de solidarité financière sous la forme d'avances remboursables. Ces avances de 300 000 euros, octroyées par chacune des huit CCIT de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon ainsi que la CCIR, sont collectées par la CCIR puis reversées sous forme de droits de tirage à la CCIT de Sète. Le montant de l'avance s'établissait ainsi à 2,7M€.

A l'issue de la période de libération des fonds, soit le 31/12/13, le montant libéré s'établissant à 2,1 M€, les parties ont convenu de figer le montant de l'avance à ce niveau, soit 233 K€ par CCI.

Suite à l'autorisation de Monsieur le Préfet de Région du 30/10/14, les échéanciers de remboursements ont ainsi été révisés et s'établissent comme suit :

Echéancier de remboursement des avances de la CCI de Sète, ayant été fusionnée fin 2016 avec les CCI de Montpellier et Béziers pour former la CCI de l'Hérault, à la CCIR :

	Montant année	Cumul
2013	540 000	540 000
2014	222 864	762 864
2015	222 864	985 728
2016	222 864	1 208 592
2017	222 864	1 431 456
2018	222 864	1 654 320
2019	222 864	1 877 184
2020	222 816	2 100 000

Au 31/12/20, la CCI de Sète a totalement apuré sa dette envers la CCIO.

Echéancier de remboursement des avances des CCIT par la CCIR :

	Montant année	Cumul
2013	480 000	480 000
2014	731 445	1 211 445
2015	198 100	1 409 546
2016	198 100	1 607 646
2017	198 100	1 805 747
2018	198 100	2 003 847
2019	198 100	2 201 948
2020	198 052	2 400 000

Ainsi, à fin 2020, la CCIR a procédé au remboursement total sa dette vis-à-vis des CCI d'ex Languedoc-Roussillon.

1.10 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement majeur postérieur à la clôture des comptes 2020 n'est à signaler hormis la délégation de gestion des activités d'apprentissage de la CCI Occitanie à l'association PUPRLE CAMPUS au 01/01/21, déjà évoquée dans le paragraphe 1.6 de la présente annexe.

2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

▪ Le total bilan de l'exercice est de	102 036 994 €
▪ Le total des produits 2020 est de	156 768 263 €
▪ Le total des charges 2020 est de	154 435 719 €
▪ Le résultat de l'exercice s'élève à	+2 332 544 €

L'exercice comptable concerné débute le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) continuité de l'exploitation,
- 2) permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes

La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 émanant du Ministère de l'Economie fixe, à compter du 1^{er} janvier 1992, les règles comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le plan comptable est conforme au P.C.G. mais comporte un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la spécificité des Compagnies Consulaires sur lesquelles le Conseil National de la Comptabilité a rendu un avis favorable le 27 novembre 1990.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

▪ Installations, aménagements	10 ans
▪ Mobilier, matériel de bureau	10 ans
▪ Matériel de transport	5 ans
▪ Matériel informatique	4 ans
▪ Logiciel > 7 622 € hors taxes	4 ans
▪ Logiciel < 7 622 € hors taxes	1 an
▪ Logiciel < 152 € hors taxes	charges

(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

▪ Gros œuvre, structure	80 ans
▪ Couverture, charpente	35 ans
▪ Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres, ...)	25 ans
▪ Revêtement de façade	20 ans
▪ Plomberie, chauffage, sanitaire	20 ans
▪ Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs	20 ans
▪ Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison, ...)	10 ans

2.3 Provisions

Les comptes 2020 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

Pour ses personnels propres non remis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (conçus payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44),
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

Pour ses personnels mis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps, ...)**: les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)**: les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate ce passif social dans les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées.

Cette comptabilisation permet de ne pas gonfler les flux de compte de résultat de la CCIO par des flux dont les CCIT assument la responsabilité et les conséquences financières.

2.4 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas.

2.6 Stocks

Les stocks sur matières premières et approvisionnements sont valorisés au dernier coût d'achat.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations

Mouvements

Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Frais établissement	52	0	52*	0
Concessions, brevets, licences	3 545	1	769*	2 777
Autres immobilisations incorporelles	78	0	24*	54
Total	3 675	1	845	2 831

*Apport des biens mobiliers à l'association PURPLE CAMPUS

Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains	625	613**	0	1 238
Constructions	15 858	13 503**	61*	29 300
Installations techniques	353	0	227*	126
Autres immobilisations corporelles	13 523	1 624**	12 931*	2 216
Immobilisations corporelles en cours	12 310	0	12 306**	4
Total	42 669	15 740	25 525	32 883

*Apport des biens mobiliers à l'association PURPLE CAMPUS

** Nouveau CFA de Carcassonne

Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Titres de participation	267	0	0	267
Autres titres immobilisés	1 949	0	0	1 949
Prêts	297	0	226	71
Autres immobilisations financières	13 811	0	4 631*	9 180**
Total	16 324	0	4 857	11 467

* dont 4 200 K€ d'abondement au Fonds de Soutien Régional

** dont 9 248 K€ contrepartie passif social long- terme (indemnités de fin de carrière et allocations ancienneté), 308 K€ contrepartie provision pour risques CCART et 5 573 K€ contrepartie provision CMAC, 816 K€ contrepartie provision pour risques sociaux relatifs aux agents CCIO mis à disposition des CCIT d'Occitanie et -6 850 K€ au titre du Fonds de Soutien Régional.

Amortissements et provisions

Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Frais établissement	52	0	52*	0
Concessions, brevets, licences	3 218	114	675*	2 657
Autres immobilisations incorporelles	58	12	20*	50
Total	3 328	126	747	2 707

*Apport des biens mobiliers à l'association PURPLE CAMPUS

Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Terrains	35	0	0	35
Constructions	4 048	713	44*	4 717
Installations techniques	276	18	198*	96
Autres immobilisations corporelles	11 764	563	10 293*	2 034
Total	16 123	1 294	10 535	6 882

*Apport des biens mobiliers à l'association PURPLE CAMPUS

Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Titres de participation	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	267	25	NS	292
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	267	25	NS	292

NS= non significatif

3.2 Créances

Toutes les créances figurant à l'actif du bilan sont à échéance d'un an au plus.

3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 1 122 470 €, sont constituées à hauteur de :

- 500 000 € par des placements obligataires,
- 300 804 € par des placements sur livret,
- 321 666 € par des placements sur fonds communs de placement.

La plus-value latente non comptabilisée sur ces placements est de 70 605 € au 31/12/20.

3.4 Capitaux propres

Capitaux propres	Chiffres exprimés en K€			
	Total des capitaux propres en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des capitaux propres à la clôture de l'exercice
Apports	506	0	0	506
Report à nouveau	3 659	492	0	4 151
Résultat de l'exercice	492	2 333	492	2 333
Subventions équipement	18 903	2 752	2 314	19 341
Total	23 560	5 577	2 806	26 331

3.5 Provisions

Provisions pour risques

Elles sont constituées par :

- Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration, ...) 839 719 €
- Provision pour risques CCART 381 262 €
- Provision pour risques sur pénalités marché public nouveau CFA de Carcassonne 82 235 €
- Provision pour risques sur projet financé 1 805 €

TOTAL 1 305 021 €

Provisions pour charges

Elles sont constituées par :

- Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite 9 277 139 €
- Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage 5 910 185 €
- Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté 1 315 828 €
- Provision centre de ressources et formation numérique 92 821 €

TOTAL 16 595 973 €

Le passif social long-terme de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuares ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont les suivants :

- le taux d'actualisation retenu est de 0,50%,
- le taux de turn-over est le taux de turn-over global de la CCIO, détaillé de la façon suivante :
 - moins de 29 ans : 6%,
 - entre 30 et 39 ans : 5%,
 - entre 40 et 44 ans : 4%,
 - entre 45 et 49 ans : 2%,
 - entre 50 et 54 ans : 1%,
 - entre 55 et 59 ans : 0,5%,
 - plus de 60 ans : 0%,
- le taux de progression de la masse salariale est de 1%,
- l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour les cadres et les non-cadres,
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée,
- le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres). Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2021 et un salaire moyen pour chaque catégorie. Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué. Un taux de charges spécifiques est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont pas soumis à taxe sur salaires.

Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuares SPAC, mandaté au niveau national par CCI France. Les principaux paramètres retenus pour le calcul de ce passif social sont les suivants :

- Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC.
- Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

- Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 01/11/19 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.
- Utilisation d'une loi de maintien de chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations auprès des bénéficiaires de la CMAC. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite).
- La table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée.
- Il a été fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leurs pensions.
- L'historique de carrière n'étant connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'Allocation de Retour à l'Emploi de l'individu par une durée moyenne, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnait des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur la base des observations au sein de la CMAC et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée moyenne pour un CDD	Durée moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59 ans	22 mois	34 mois

3.6 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2020. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an. Vous trouverez dans l'Annexe II la ventilation de l'endettement (emprunt) de la CCIO.

3.7 Charges à payer et produits à recevoir

Chiffres exprimés en K€	
Charges à payer figurant dans les postes du bilan	
408 100 Fournisseurs-factures non parvenues	3 471
419 800 Rabais Remises Ristournes à accorder	3 736*
428 200 Provisions pour congés à payer	913
428 300 Provisions pour compte épargne temps	3 866
428 600 Personnel- charges à payer	1 791
438 200 Charges sociales sur congés à payer	527
438 300 Charges sociales sur compte épargne temps	2 244
438 600 Organismes sociaux- charges à payer	746
438 700 Autres charges sociales à payer	42
445 800 TVA à régulariser	49
448 600 Etat charges à payer	20
468 600 Charges à payer	2 523
487 000 Produits constatés d'avance	9 606
TOTAL	29 533

Chiffres exprimés en K€	
Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	
409 800 Rabais Remises Ristournes à recevoir	61
418 100 Clients factures à établir	12 040**
428 700 Personnel- produits à recevoir	90
438 600 Organisme de formation- produit à recevoir	20
438 700 Autres produits à recevoir	42
448 700 Produits à recevoir Etat et organismes publics	14 795
468 600 Contributions à recevoir	739
468 700 Produits à recevoir divers	204
486 000 Charges constatées d'avance	258
TOTAL	28 249

*dont 3 575 K€ d'avoires à établir OPCO

** dont 9 810 K€ de factures à établir OPCO

Il est à noter que les comptes 467/468 sont utilisés pour comptabiliser les charges à payer ou produits à recevoir vis-à-vis des CCIT, qu'il s'agisse des passifs sociaux court-terme ou des subventions à verser dans le cadre d'opérations financées.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Provisions : dotations et reprises

PROVISIONS	Chiffres exprimés en K€			
	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Pour risques et charges	21 628	17 689	21 416	17 901
Pour dépréciation des immobilisations financières	267	25	NS	292
Pour dépréciation des comptes clients	242	202	216	228
Pour dépréciation des autres créances	104	8		112
TOTAL	22 241	17 924	21 632	18 533

D'une manière générale, une provision est dotée chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être évalué avec une précision suffisante.

4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de produits et de charges entre les exercices 2019 et 2020 :

(en K€)	2020	2019	Ecart	Ecart %
TFC	57 681	59 042	-1 361	-2%
Chiffre d'affaires	3 456	3 884	-428	-11%
Subventions	32 225	24 703	+7 522	+30%
Reprises sur provisions	3 841	1 270	+2 571	+202%
Transfert de charges	57 044	58 267	-1 223	-2%
Autres produits	-48	966	-1 014	-105%
TOTAL PRODUITS	154 199	148 132	+6 067	+4%
Dotations CCIT	45 795	44 298	+1 497	+3%
Prélèvement France Télécom	0	3 040	-3 040	-100%
Autres achats et charges externes	15 258	13 886	+1 372	+10%
Dotations aux provisions pour risques et charges	331	1 025	-694	-68%
Autres charges d'exploitation	8 034	4 424	+3 610	+82%
TOTAL CHARGES	69 418	66 673	+2 745	+4%

Ce tableau retrace, d'un point de vue financier, les principaux événements ayant marqué l'exercice 2020 de la CCIO :

- La baisse de la contribution CCIF, la TFC, de 1,4 M€, soit une diminution de plus de 2%, qui se cumule avec les baisses déjà subies depuis 2012 (-59,8 M€, soit une diminution de sa principale ressource de 51%). Cette diminution est toutefois moindre que celle à quoi le réseau consulaire s'attendait en raison de la suppression du prélèvement France Télécom d'une part, et de la réintégration par l'Etat d'une dotation de 100 M€ supplémentaire en fin d'année 2020, au regard du rôle majeur joué par les CCI dans la gestion de la crise sanitaire COVID. On retrouve donc en contrepartie, en charge, la suppression de la quote-part régionale du prélèvement France Télécom (3,0 M€) et l'augmentation du reversement des dotations aux CCIT (+1,5 M€).
- La baisse du chiffre d'affaires (-0,4 M€) s'explique essentiellement par la non-réalisation en 2020 du salon du Bourget. En effet, ce salon, qui n'a lieu qu'une fois tous les deux ans génère un CA de l'ordre de 800 K€, réparti sur deux ans. En 2020, le salon n'a pas eu lieu et le salon 2021 ayant été reporté, aucune facturation d'acompte n'a pu être réalisée.
- L'augmentation significative des subventions reçues est de +7,5 M€, soit une augmentation de 30%. Cette augmentation s'explique essentiellement par la réforme du système de financement du CFAR suite à l'adoption de la Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi a profondément modifié ce système en confiant aux OPCO le fait de financer les CFA sur la base de coûts, sensés couvrir les prix de revient des formations. Cela a généré dans les comptes 2020 de la CCIO des dotations OPCO à hauteur de 30,4 M€, là où, en 2019, la subvention de fonctionnement de la Région n'était que de 9,5 M€, complétée par de la Taxe d'apprentissage à hauteur de 9,2 M€. En contrepartie, et en conséquence, les subventions reçues des CCI d'Occitanie

en 2019, à hauteur de 2,5 M€, pour financer le fonctionnement des établissements du CFAR de leur ressort ne représentent plus que 0,3 M€ en 2020.

- L'augmentation du poste de reprises sur provisions à hauteur de +2,6 M€ ainsi que la baisse nette globale des dotations aux provisions pour risques et charges de 0,7 M€ sont toutes deux essentiellement liées à la reprise des passifs sociaux du CFAR suite à la délégation de gestion mise en place au profit de l'association PURPLE CAMPUS (cf. § 1.6).
- Le poste de « transfert de charges » baisse de 1,2 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la masse salariale du CFAR suite à l'augmentation de son activité effectuée essentiellement par « transfert » de personnels des CCIT vers la CCIO (-1,0 M€) ainsi que par la constitution d'une « task force » régionale dont la masse salariale reste positionnée dans la masse salariale de la CCIO sans refacturation aux CCIT (-0,2 M€).
- Le poste « autres produits » passe de 966 K€ en 2019, poste essentiellement composé par les produits de gestion sur la collecte de la taxe d'apprentissage (TA). En 2020, les CCI ne sont plus en charge de cette mission de collecte de TA. Ce poste ne comprend désormais plus que les produits constatés d'avance sur TFC au titre du plan de GPEC.
- L'augmentation du poste « autres achats et charges externes » provient en grande partie du CFAR (+1,6 M€, +16%) du fait de l'augmentation de son activité de plus de 27%.
- Les « autres charges d'exploitation » augmentent fortement de 3,6 M€, en raison de la bonne performance du CFAR. En effet, c'est dans ce poste que sont comptabilisées les 5,7 M€ de subvention versée par la CCIO aux CCI d'Occitanie à ce titre. Ce poste n'était que de 0,9 M€ en 2019.

4.3 Produits et charges exceptionnels

On y trouve en particulier :

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion

▪ Divers produits exceptionnels sur exercices antérieurs CFAR	51 668 €
▪ Produits exceptionnels sur projets financés antérieurs	19 130 €
▪ Pénalités sur marchés publics	12 234 €
▪ Autres produits exceptionnels sur dettes antérieures Service Général	755 €
▪ TOTAL	83 787 €

Sur opérations en capital

▪ Quote-part subventions virées au résultat	2 314 311 €
▪ Cession parcelle nouveau CFA Carcassonne à la crèche « les Mini Pouces »	136 080 €
▪ Transfert de charges exceptionnels- remboursement assurance vol Blagnac	1 648 €
▪ TOTAL	2 452 039 €

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion

▪ Créances irrécouvrables sur années antérieures CFA – préparation fin activité CFA	222 138 €
▪ Achats équipements de protection COVID	173 761 €
▪ Régularisations TVA antérieures 2016	52 596 €
▪ Pertes sur projets financés années antérieures	5 243 €
▪ Autres charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	1 953 €
TOTAL	455 691 €

Sur opérations en capital

▪ Valeur nette comptable des immobilisations transférées à l'association PURPLE CAMPUS	2 780 574 €
▪ Valeur nette comptable de la parcelle cédée à la crèche « Les Mini Pouces »	117 573 €
TOTAL	2 898 147 €

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Rémunération des organes de Direction

La Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle. Cette dernière correspond à 600 points d'indice prévu par le statut des personnels administratifs des CCI. Le montant versé pour l'exercice 2020 s'élève à 50 213 €.

5.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2020 de 1.188,73 etp, dont 816,66 etp mis à disposition des CCIT de la région. Le tableau ci-dessous retrace le détail de ces effectifs par CCIT :

(en etp)	2019	2020
CCI ARIEGE	25,41	25,56
CCI AUDE	47,96	45,35
CCI AVEYRON	78,06	74,87
CCI GARD	110,70	99,49
CCI HAUTE-GARONNE	238,44	211,23
CCI GERS	13,05	14,83
CCI HERAULT	98,38	92,27
CCI LOT	20,06	21,09
CCI LOZERE	21,38	20,92
CCI HAUTES-PYRENEES	49,67	45,90
CCI PYRENEES-ORIENTALES	74,41	76,59
CCI TARN	68,46	63,99
CCI TARN ET GARONNE	26,69	24,56
CCIO*	372,65	372,08
TOTAL	1 245,33	1 188,73

5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2020 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un montant de 53 158 €.

5.4 Engagements hors bilan

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2020.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2020
(sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre)

Identification de l'établissement	Informations Financières						Quote-Part de capital détenue (En %)
	Capital (En €)	Capitaux Propres (En €)	Résultat Net (En €)	Nombre de parts détenues	Valeur brute des parts détenues (En €)		
SCI CONSULAIRE	2 000 000	1 703 711	- 25 908	19 100	1 910 000	95,500%	
MIDI PYRENEES CROISSANCE	14 443 170	16 676 802	156 809	16 221	246 173	1,685%	
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	1 031 123	742 308	8 757	2 000	30 490	2,956%	
IRDI	48 408 200	125 052 550	14 664 631	68	21 246	0,028%	
LANGUEDOC-ROUSSILLON							
AMENAGEMENT	27 120 297	27 433 735	1 248	188	4 602	0,026%	
SORIDEC	22 007 673	33 966 290	4 201 705	22	3 354	0,015%	
CCI WEBSTORE	295 372	1 522 144	135 113	16	534	0,006%	
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	5 488 164	1 886 071 000	59 497 926	25	152	0,001%	
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN-RODEZ	10 000	12 437	2 436	1	100	1,000%	
SCI CCI 30 *	300 000			1	100	0,033%	
WORLD TRADE CENTER	6 484 874	2 636 993	- 2 044 418	7	14	0,000%	
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	8 013 639	35 116 930	3 509 379	1	1	0,000%	
TOTAL					2 216 767		

* Société créée fin d'année 2019

ANNEXE II

ENDETTEMENT DE LA CCIO

(Capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2020)
(en €)

	Endettement Total	Echéances à moins d'un an	Echéances d'un à trois ans	Echéances de trois à cinq ans	Echéances de cinq à dix ans	Echéances à plus de dix Ans
SERVICE GENERAL	0	0	0	0	0	0
FORMATION	3 178 999	229 161	471 092	445 274	1 058 677	974 795
TOTAL : ENSEMBLE DE LA CCIO	3 178 999	229 161	471 092	445 274	1 058 677	974 795